Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_181

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONTRAT TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DU NOEL DU C.C.A.S A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LA S.A.R.L « ORGANISATION SANDRINE BEAUCAMP – O.S.B »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 du Noël du C.C.A.S programmée en date du 4 décembre 2026, une animation « photos avec le père Noël » est programmée de 17h à 19h à la salle polyvalente sise 10 rue des jardins à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure vu l'absence de compétences internes dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « Organisation Sandrine Beaucamp » apparaît comme celle répondant le mieux au besoin,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire du bien où se déroule l'évènement,

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye est l'organisateur de l'événement,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat tripartite afin de définir les obligations de chacune des parties prenantes ;

DECIDE

Article 1er :
Signer un contrat tripartite dans le cadre de l'édition 2026 du Noël du C.C.A.S avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par Mme Annie METAY, en sa qualité de Vice-présidente, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.R.L « Organisation Sandrine Beaucamp - OSB », représentée par Mme Sandrine BEAUCAMP, en sa qualité de gérante, sise 100 avenue de Verdun, 95100 ARGENTEUIL.

Article 2 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 26/08/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC

MAIRIE DE PIERRELAYE * Val d'Oise *

Transmis en Préfecture le : 27/08/2026
Publié(e) le : 27/08/2026
Exécutoire le : 27/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONTRAT
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DU NOEL DU C.C.A.S

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par Vice-Présidente Madame Annie METAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°5-2026 en date du 27 avril 2026, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désigné par « **Le C.C.A.S** »,

Et

La S.A.R.L « Organisation Sandrine Beaucamp - OSB », représentée par Mme Sandrine BEAUCAMP, en sa qualité de gérante, sise 100 avenue de Verdun, 95100 ARGENTEUIL,
SIRET : 399 198 217 00016

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition 2026 du Noël du C.C.A.S programmée en date du 4 décembre 2026, le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye souhaite proposer diverses animations.
Les 3 parties prenantes au projet ont acté à l'organisation d'une animation « photos avec le père Noël » avec développement immédiat de 100 photos en format 10/15.
L'animation aura lieu de 17h00 à 19h00 (2h) à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye.
Le Prestataire sera présent à partir de 16h afin d'installer le stand et désinstallera après la fermeture au public soit 19h30.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que les matériels (appareil photos, imprimante et papier) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.
Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec les autres parties prenantes.
Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux et matériels (tables et chaises) nécessaires à la réalisation de l'animation.
La Commune assurera en outre le service général du lieu.
La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Obligation du C.C.A.S

Le C.C.A.S assurera la coordination administrative et technique de la manifestation.

Article 5 : Contrepartie financière

Le C.C.A.S s'engage à verser au Prestataire la somme de 1 284 euros T.T.C (Mille deux cent quatre-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- Un acompte de 30% sera versé à la réservation pour un montant de 385.20 €
- Un solde de 898.8 € versé à l'issue de la prestation.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, des factures et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 6 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera les autres par lettre recommandée.
En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par le présent.

Article 7 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.R.L « Organisation Sandrine Beaucamp - OSB », 100 avenue de Verdun, 95100 ARGENTEUIL.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 26/08/2026	A Pierrelaye, le	A Argenteuil, le
Pour la Commune **Le Maire de Pierrelaye**	**Pour le C.C.A.S** **La Vice-Présidente**	**Pour la S.A.R.L** **La Gérante**
M. Eric BOSC	**Mme Annie METAY**	**Mme Sandrine BEAUCAMP**

MAIRIE DE PIERRELAYE * Val d'Oise *